



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE VERRUYES

**Numéro de dossier : A2024-059**

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU  
DÉROULEMENT DU TRIATHLON**

**LE MAIRE DE VERRUYES**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la manifestation : TRIATHLON le 23 juin 2024, au plan d'eau de Verruyes, le stationnement de véhicules sur le parking du plan d'eau du Prieuré peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** que le parking du Prieuré sera occupé en totalité par la manifestation sportive du Triathlon,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours des épreuves du Triathlon, afin de prévenir ces risques ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sur le parking de l'étang du Prieuré, parcelle E0617, E0616, et E0713, est interdit d'accès à tous les véhicules, à compter du vendredi 21 juin 2024 15 heures jusqu'au dimanche 23 juin 2024 21 heures.

**Article 2 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la commune de VERRUYES.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VERRUYES.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – 86000 Poitiers.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de VERRUYES.  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mazières-en-Gâtine.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verruyes, le 04 juin 2024



**Le Maire,  
Patrick CAILLET**

